

## Programme « Club inclusif » : le département continue d'encourager la pratique parasportive dans les clubs de Loir-et-Cher



Mardi 21 janvier 2025, s'est tenue, à Vendôme, une nouvelle session de formation du programme « **Club inclusif** ». Porté par le Comité paralympique et sportif français, ce dernier vise à sensibiliser et accompagner les clubs sportifs pour qu'ils accueillent des personnes en situation de handicap.

Initiée en 2020 par la [Ville de Paris, Paris 2024](#) et le [Comité paralympique et sportif français \(CPSF\)](#), cette formation para-accueillante s'étend depuis à l'ensemble du territoire français sous l'appellation « Club inclusif ». Porté par le CPSF et soutenu par le [ministère des Sports](#) à hauteur de 2,2 M €, le programme vise à former des dirigeants et encadrants de clubs sportifs ordinaires à l'accueil des personnes en situation de handicap moteur ou psychique dans un cadre adapté et sécurisé.

Il a pour objectifs de :

- Sensibiliser les clubs de sport qui n'accueillent pas encore de personnes en situation de handicap ;
- lever les freins liés aux préjugés d'accueil et d'encadrement d'un public en situation de

handicap ;

- rassurer les pratiquants sur les capacités d'accueil et d'encadrement du club ;
- créer un réseau de clubs inclusifs ;
- accélérer la structuration des clubs et enrichir l'offre de pratiques sportives.

« Club inclusif » s'adresse :

- aux clubs qui souhaitent accueillir des personnes en situation de handicap.
- aux collectivités territoriales qui souhaitent développer l'offre de pratiques parasportives sur leur territoire.
- aux pratiquants qui souhaitent pouvoir choisir une activité adaptée à proximité de leurs lieux de vie.

Aujourd'hui, plus de 12 millions<sup>1</sup> de personnes sont en situation de handicap en France et la moitié d'entre elles ne pratique jamais d'activité sportive faute d'offre adaptée. En 2023, 1,4% des clubs sportifs seulement se disaient en effet en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap. Face à ce constat, le CPSF avec le soutien actif du gouvernement s'est fixé pour objectif de former plus de 3000 clubs à l'horizon 2024. Fin 2023, 70 sessions de formation ont été réalisées au profit de 700 clubs.

Pilotées par un référent de la [Fédération française handisport \(FFH\)](#) ou de la [Fédération française du sport adapté \(FFSA\)](#), les sessions proposent des temps théoriques et pratiques, permettent des rencontres avec des sportifs en situation de handicap et bénéficient d'une coordination conduite par le CPSF en lien avec ses référents territoriaux, mais également d'une mise à disposition d'experts du CPSF, de la FFH et de la FFSA. D'une durée de trois jours et limitées à douze clubs volontaires, elles sont suivies d'un accompagnement de six mois pour les clubs s'impliquant dans la démarche afin de garantir la qualité de l'encadrement et la sécurité.

<sup>1</sup> [Enquête Handicap-Santé, Volet ménages, de l'INSEE](#)



**« Le dispositif Club inclusif partagé entre le mouvement sportif, l'État et les collectivités doit être un levier déterminant pour le développement des parasports en France. Les Jeux paralympiques de Paris 2024 sont une occasion unique de léguer un héritage fort aux Français et nous sommes extrêmement fiers de la matérialisation de ce dispositif qui constitue un outil concret dont les clubs doivent se saisir pour améliorer l'accueil et l'expérience des pratiquants en situation de handicap en leur sein. Ce programme n'est pas la solution à tout mais doit être un levier fort pour favoriser l'accès à la pratique pour tout un chacun »,** a déclaré Marie-Amélie Le Fur, présidente du Comité paralympique et sportif français.

Gratuites pour les clubs, les sessions, d'un coût de 12 000 €, sont cofinancées à parts égales par le comité paralympique et sportif français et le département.

Le manque de sensibilisation des éducateurs sportifs et le manque de structures pouvant accueillir des personnes en situation de handicap réduisent fortement l'offre de pratique pour ce public. Conscients de cette réalité, le département ambitionne de renforcer l'accès au parasport et de créer un réseau de clubs inclusifs sur l'ensemble de son territoire.

En Loir-et-Cher, le conseil départemental a financé trois sessions pour un montant total de 18 000 €. Les deux premières, organisées à Herbault en novembre 2023 et Romoranthin-Lanthenay en novembre 2024, avaient au total réunies dix-sept clubs. La troisième session, qui a débuté le 21 janvier dernier à Vendôme, va quant à elle permettre à huit clubs supplémentaires de se former : l'US Vendôme natation, l'US Vendôme - Union des associations, l'INAE Taekwondo, le Comité départemental de Judo et disciplines associées, l'US Vendôme Judo, l'US Vendôme forme boxe bien-être, l'ES NTVL, ainsi que le CSO Judo Oucques.

L'accompagnement de terrain facilite l'engagement de chacun dans la pratique sportive qu'elle soit entre pairs ou partagée, d'une part, et de garantir la qualité d'encadrement de la pratique et la sécurité.

**« Depuis 2023, le conseil départemental de Loir-et-Cher, déjà impliqué depuis de nombreuses années sur le champ large du handicap, a fait le choix d'accentuer ses initiatives et actions en faveur du sport pour tous. Le programme « Club Inclusif » est un levier important pour garantir que la pratique sportive soit accessible à tous, indépendamment de leur situation de handicap. Nous sommes ravis de voir les clubs du Loir-et-Cher rejoindre ce mouvement inclusif »,** s'est réjoui Tania André.

**Pour aller plus loin :**

[Le site officiel Club inclusif](#)